



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le 04 février 2022

Le Premier ministre

à

Mesdames les préfètes et Messieurs les préfets

Mesdames les rectrices et Messieurs les recteurs

Mesdames les directrices générales et Messieurs les directeurs généraux des agences
régionale de santé

Objet : intensification du déploiement de capteurs de CO₂ en milieu scolaire

Dans ma note du 27 décembre 2021, je vous invitais à prendre contact avec les exécutifs des collectivités territoriales qui n'auraient pas équipé leurs écoles, collèges ou lycées de capteurs de CO₂ afin de les inciter fortement à réaliser cet investissement. Cet équipement permet en effet d'ajuster la fréquence de l'aération des classes et espaces clos des établissements scolaires, afin de contribuer à lutter contre la transmission de la Covid-19 et, plus généralement, à améliorer la qualité de l'air intérieur en milieu scolaire.

Je vous rappelais à cette occasion que l'Etat apporte un soutien financier exceptionnel aux collectivités territoriales pour l'acquisition de ces capteurs. Je comprends toutefois de vos retours que certaines collectivités territoriales peuvent être réticentes à engager cet investissement en raison du niveau du soutien financier associé.

J'ai donc décidé de rehausser et simplifier le soutien financier de l'Etat. Chaque collectivité territoriale souhaitant acquérir des capteurs de CO₂ pour ses écoles et établissements scolaires pourra dorénavant disposer d'une subvention de 8€ par élève (contre 2 € précédemment), sans plafond unitaire de prise en charge par capteur. Pour exemple, un maire ayant une école de 200 élèves pourra prétendre à une subvention de 1 600€, soit un niveau de nature à sécuriser l'acquisition d'un nombre important de capteurs pour organiser la surveillance de la qualité de l'air dans les différents espaces de l'école. La subvention continuera à être versée sur facture et ces nouvelles

Copie pour information :

- Mesdames les inspectrices et Messieurs les inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation

modalités s'appliqueront, en cas de demande, de manière rétroactive aux demandes de subventionnement déjà déposées auprès des services départementaux de l'Education nationale.

Cet investissement supplémentaire de l'Etat doit permettre d'intensifier à brève échéance le déploiement par les collectivités territoriales de ces équipements.

Il doit également s'accompagner, de la part de l'Etat, d'un pilotage resserré de ce déploiement. Je demande en conséquence aux directrices et directeurs de services départementaux de l'Education nationale de poursuivre les enquêtes bimensuelles permettant d'établir le nombre d'établissements équipés.

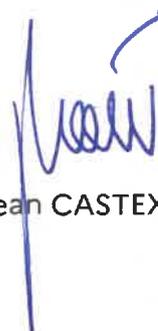
Au total, ces évolutions permettront à chaque préfet de se rapprocher des exécutifs des collectivités territoriales de rattachement des établissements scolaires pour convenir, avec les représentants de l'académie et de l'Agence régionale de santé en tant que de besoin, d'un plus grand déploiement des capteurs de CO₂.

Le format de ces échanges s'appuiera sur votre appréciation partagée de la situation locale, en privilégiant le dialogue avec les collectivités dans lesquelles les taux de déploiement sont les plus faibles et celles où les enjeux sont les plus forts (taux d'incidence élevée, fortes concentrations d'élèves, aménagement des locaux, etc.). Les préfets veilleront à mobiliser les sous-préfets d'arrondissement pour porter le dialogue de proximité. Je vous demande de m'informer, via un court compte-rendu à communiquer au centre interministériel de crise Covid d'ici le 21 février, des résultats ainsi obtenus.

Je vous rappelle par ailleurs que les projets d'investissement relatifs à la qualité de l'air dans les établissements scolaires font partie des opérations prioritaires pour chacune des dotations d'investissement de l'Etat (DSIL, DETR, DPV, DSID). Il s'agit notamment de la réfection des huisseries et des fenêtres en particulier, afin de permettre une aération régulière. S'agissant particulièrement de la DSIL, celle-ci peut être mobilisée au soutien de projets d'investissement permettant d'améliorer la qualité de l'air dans les écoles au titre des priorités « mise aux normes et sécurisation des équipements publics » et « création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires », ainsi que rappelé dans l'instruction du 7 janvier 2022. De même, la DETR et la DPV peuvent être mobilisées dans les communes rurales et urbaines au soutien des projets visant à améliorer la qualité de l'air dans les écoles, dans le respect des priorités fixées par les commissions départementales et des actions prévues dans le contrat de ville.

Vous veillerez à suivre l'exécution des travaux de résilience sanitaire financés par ces différents canaux.

Je sais pouvoir compter sur votre mobilisation pour atteindre l'objectif d'un déploiement rapide de ces équipements qui contribuent activement à la lutte contre l'épidémie de Covid-19.



Jean CASTEX